

## ***Règles de fonctionnement***

### **Médicaments**

Selon les règlements du ministère de la Famille et des Aînés, les médicaments doivent être administrés seulement s'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale et avec le consentement parental écrit. Toutefois, la crème solaire sans pba, la crème oxyde de zinc, la solution orale hydratante, les gouttes nasales salines, l'insectifuge et l'acétaminophène ne nécessitent pas une prescription.

Un contenant doit indiquer le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette font foi d'une autorisation médicale.

Tout membre du personnel du CPE est autorisé à administrer le médicament à l'enfant.

En aucun cas, les médicaments doivent demeurer dans le casier de l'enfant, ils doivent être consignés dans les armoires prévues à cet effet.